



RENONCIATION À L'IMPÔT RETENU SUR LE REMBOURSEMENT DE VOS COTISATIONS INUTILISÉES VERSÉES À UN REER EN _____

(année)

- Utilisez ce formulaire pour les cotisations que vous avez versées après 1990. Remplissez un formulaire distinct pour chaque régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et pour chaque année.
- Inscrivez, dans l'espace prévu dans le titre de ce formulaire, l'année où vous avez versé les cotisations à un REER.
- Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, lisez le verso de ce formulaire.

Remarque

Les cotisations versées au Régime de pensions de la Saskatchewan sont considérées comme des cotisations REER pour l'application de ce formulaire.

Partie 1 – Calcul de vos cotisations inutilisées versées à un REER

- Inscrivez le montant total des cotisations que vous avez versées au cours de l'année que vous avez indiquée ci-dessus (du 1^{er} janvier au 31 décembre) à tous les REER dont vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes le rentier. **Joignez une preuve de versement de vos cotisations.** Nous acceptons une photocopie d'un reçu seulement si elle est certifiée par l'émetteur comme étant conforme au reçu original. Si vous avez déjà envoyé vos reçus avec une déclaration de revenus, joignez une note indiquant l'année de cette déclaration. _____ 1
- N'incluez pas les montants suivants :**
 - les cotisations que vous ne pouvez déduire pour aucune année parce que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez participé au Régime d'accession à la propriété ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (lisez au verso);
 - les transferts directs de montants forfaitaires (y compris les montants excédentaires) d'un régime de pension agréé, d'un régime de participation différée aux bénéfices, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), du Régime de pensions de la Saskatchewan ou d'autres REER. Vous ne devriez pas recevoir de feuillet de renseignements ni de reçu pour ces transferts, à l'exception des montants excédentaires et des transferts directs après la rupture de votre mariage ou de votre union de fait.
- Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez versée au cours des 60 premiers jours de l'année que vous avez indiquée ci-dessus. _____ 2
- Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 2 que vous avez déduite ou que vous avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu de l'année **avant** l'année que vous avez indiquée ci-dessus. _____ 3
- Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite ou que vous avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu **de l'année** que vous avez indiquée ci-dessus. + _____ 4
- Inscrivez la partie du montant indiqué à la ligne 1 que vous avez déduite ou avez l'intention de déduire dans le calcul de votre revenu pour une année **après** l'année que vous avez indiquée ci-dessus. + _____ 5
- Si vous avez d'autres formulaires T3012A déjà approuvés pour l'année que vous avez indiquée ci-dessus, additionnez tous les montants que vous avez désignés comme remboursement à la partie 2 de tous ces formulaires. Inscrivez le total de ces montants. + _____ 6
- Additionnez** les lignes 3, 4, 5 et 6. = _____ 7
- Ligne 1 **moins** ligne 7. La différence est le solde de vos cotisations inutilisées versées à un REER que l'émetteur de votre REER peut vous rembourser sans retenir d'impôt. _____ 8

Partie 2 – Désignation du montant à rembourser

Du montant inscrit à la ligne 8, je désigne _____ \$ comme remboursement provenant du régime décrit ci-dessous, lequel est du même type que celui auquel j'ai versé des cotisations REER inutilisées (mes REER ou ceux de mon époux ou conjoint de fait). Je sais que le total des montants que je désigne comme remboursement provenant de ce REER et de tout autre REER ne doit pas dépasser le montant inscrit à la ligne 8. J'affirme qu'au moins l'une des deux situations suivantes s'applique :

- au moment où j'ai versé les cotisations, je m'attendais à pouvoir les déduire au complet pour l'année du versement ou l'année précédente;
- je n'ai pas versé ces cotisations avec l'intention de les retirer plus tard et de déduire un montant pour compenser le montant retiré.

Émetteur du REER	Nom du REER	Numéro de contrat ou du régime
Nom du rentier	Numéro d'assurance sociale	
Nom du cotisant (s'il est différent du rentier)	Numéro d'assurance sociale	
Adresse du cotisant		
Signature du cotisant	Année	Mois
	Jour	Numéro de téléphone
		-

Partie 3 – Approbation de l'Agence (ne remplissez pas cette partie)

Pour le REER ci-dessus, l'émetteur peut rembourser le montant désigné par le cotisant dans la partie 2, sans retenir d'impôt.

N'inscrivez rien ici

Signature d'une personne autorisée

Date

Partie 4 – Demande de remboursement à l'émetteur du REER

Du montant total désigné à la partie 2, je demande (nous demandons) un remboursement de _____ \$. Je sais (nous savons) que je peux (nous pouvons) seulement demander comme remboursement un montant qui n'a pas encore été retiré.

Signature du cotisant	Année	Mois	Jour	Signature du rentier (s'il est différent du cotisant)

Partie 5 – Attestation par l'émetteur du REER

Du montant total inutilisé et désigné à la partie 2, nous avons remboursé _____ \$ comme cotisations inutilisées soit au cotisant , soit au rentier indiqué dans la partie 2. Nous avons émis ou émettrons un feuillet T4RSP pour _____ établi à ce montant. Ce feuillet indique ou indiquera _____ comme bénéficiaire du remboursement. (année)

Signature d'une personne autorisée	Année	Mois	Jour

Qui peut utiliser ce formulaire?

Utilisez ce formulaire si vous voulez que nous autorisions l'émetteur de votre REER à vous rembourser vos cotisations inutilisées versées à un REER sans retenir d'impôt. Vous devez satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Vous avez versé les cotisations dans votre REER ou dans celui de votre époux ou conjoint de fait et vous ne les avez déduites pour aucune année ou ne les avez pas désignées comme remboursement au Régime d'accession à la propriété ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente.
- Vous n'avez pas désigné ce retrait de cotisations inutilisées comme un retrait admissible pour attester votre facteur d'équivalence pour services passés.
- Aucune partie des cotisations retirées n'est un paiement forfaitaire d'un régime de pension agréé (RPA) ou du Régime de pensions de la Saskatchewan, ni ne provient de certains montants d'un régime de participation différée aux bénéficiaires qui ont été transférés directement dans un REER.
- Vous ou votre époux ou conjoint de fait recevrez les cotisations inutilisées d'un REER au cours d'une des années suivantes :
 - dans l'année où vous les avez versées;
 - dans l'année suivant celle où vous les avez versées;
 - dans l'année où nous vous avons envoyé un avis de cotisation ou un avis de nouvelle cotisation pour l'année durant laquelle vous avez versé les cotisations inutilisées ou dans l'année suivante.

De plus, nous devons pouvoir estimer qu'au moins l'une des deux conditions suivantes s'applique :

- vous vous attendiez à pouvoir déduire tout le montant versé au REER pour l'année où vous l'avez versé ou pour l'année précédente;
- vous n'avez pas versé ces cotisations inutilisées dans l'intention de les retirer par la suite pour bénéficier d'une déduction compensatoire.

N'utilisez pas ce formulaire si, à titre de particulier qui reçoit le remboursement, vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes dans l'une des situations suivantes :

- a) vous avez reçu un paiement de conversion d'un REER échu qui se rapporte à des cotisations inutilisées que vous aviez versées au REER;
- b) vous avez reçu ou recevrez un paiement d'un FERR qui dépasse le montant minimum pour l'année et qui se rapporte à des cotisations inutilisées versées à un REER et transférées au FERR;
- c) vous avez transféré un paiement excédentaire d'un RPA dans un REER ou dans un FERR au cours de l'année ou d'une année précédente, ce qui fait que vous devez inclure un montant dans votre revenu.

Si vous êtes dans la situation décrite au point a) ou b), utilisez le formulaire T746, *Calcul de votre déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un REER*. Si vous êtes dans la situation décrite au point c), utilisez le formulaire T1043, *Déduction pour un montant reçu de votre REER ou FERR qui était un montant excédentaire transféré d'un régime de pension agréé*.

Si vous avez déjà retiré vos cotisations inutilisées versées à un REER sans utiliser le formulaire T3012A, utilisez le formulaire T746 pour calculer le montant que vous avez droit de déduire.

Comment remplir ce formulaire

Parties 1 et 2

Ligne 1 – Si vous versez des cotisations à un REER dans les 89 jours avant que vous ou votre époux ou conjoint de fait effectuez un retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente, vous ne pourrez peut-être jamais déduire les cotisations de votre revenu pour aucune année. N'incluez pas ces cotisations à la ligne 1. Pour en savoir plus, consultez les guides RC4135, *Régime d'accession à la propriété*, et RC4112, *Régime d'encouragement à l'éducation permanente*.

Remplissez les parties 1 et 2 et envoyez quatre copies du formulaire à votre centre fiscal. N'envoyez pas le formulaire avec votre déclaration de revenus. Si le montant que vous désignez comme remboursement a été transféré d'un REER auquel vous avez cotisé à un autre REER, joignez une note expliquant les détails du transfert ainsi que toute documentation s'y rattachant, y compris le formulaire T2033, *Transfert direct selon le paragraphe 146.3(14.1) ou l'alinéa 146(16)a ou 146.3(2)e*, si vous l'avez rempli.

Partie 3

Une fois que nous aurons approuvé le montant que l'émetteur du régime peut vous rembourser sans effectuer de retenue d'impôt, nous vous retournerons trois copies avec la partie 3 remplie.

Partie 4

Une fois que nous aurons rempli la partie 3 et que nous vous aurons retourné ce formulaire, remplissez la partie 4 et envoyez les trois copies à l'émetteur de votre régime.

Partie 5

L'émetteur remplira la partie 5 et vous retournera deux copies.

Comment indiquer le remboursement dans votre déclaration de revenus

Quand vous produisez votre déclaration de revenus pour l'année où vous avez reçu le remboursement, inscrivez à la ligne 129 et à la ligne 232 le total du remboursement des cotisations inutilisées versées à votre REER ou à celui de votre époux ou conjoint de fait. Ce montant est indiqué à la case 20 des feuillets T4RSP que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez reçus. Joignez à votre déclaration de revenus ces feuillets T4RSP ainsi qu'une copie du formulaire T3012A que vous avez utilisé pour désigner le montant à rembourser.

Après avoir déduit de votre revenu le montant que vous avez indiqué à la ligne 232, vous ne pouvez plus le déduire à la ligne 208 pour aucune année.

Nous réduirons du montant de votre remboursement vos cotisations inutilisées versées à un REER que vous pouvez reporter à une année suivante.

Impôt sur les cotisations inutilisées

Vous devrez peut-être payer de l'impôt si la somme des montants aux lignes 5 et 8 de ce formulaire excède 2 000 \$. Pour en savoir plus, lisez « Cotisations inutilisées versées à un REER », au chapitre 2 du guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, ainsi que la déclaration T1-OVP, *Déclaration des particuliers pour _____ – Cotisations excédentaires versées à un REER*.

Envoyez le formulaire dûment rempli à votre centre fiscal ou à votre bureau des services fiscaux tel qu'indiqué sur votre avis de cotisation. Vous trouverez l'adresse énumérée ci-dessous.

Centre fiscal de Jonquière
2251, boulevard René-Lévesque
Jonquière QC G7S 5J2

Centre fiscal de Shawinigan-Sud
Case postale 4000, succursale Bureau-chef
Shawinigan QC G9N 7V9

Centre fiscal de St. John's
Case postale 12072, succursale A
St. John's NL A1B 3Z2

Centre fiscal de Sudbury
1050, avenue Notre Dame
Sudbury ON P3A 5C2

Centre fiscal de Summerside
105 - 275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6E8

Centre fiscal de Surrey
9755, boulevard King George
Surrey BC V3T 5E6

Centre fiscal de Winnipeg
Case postale 14001, succursale Main
Winnipeg MB R3C 3M3

Bureau international des services fiscaux
102A - 2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8
(particuliers non-résidents)